

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 149/8e L de la Commission Permanente de la Chambre des Députés, accordant des parcelles de terrains domaniaux en concession provisoire, (Rendue exécutoire par arrêté n° 75-2168/SG/CD du 21-11-75).

n° 149/8e L de la

Ministère  
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication  
6 novembre 1975

Numéro JO  
n° 23 du 10/12/1975

Date du numéro  
10 décembre 1975

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessous des lots de terrains domaniaux ci-après désignés, tels au surplus qu'ils apparaissent aux plans joints et dont la mise en valeur exigée et le prix figurent dans le tableau suivant :

DJIBOUTI — Plateau du Marabout (terrain contigü au Titre foncier n° 336) prix du m <sup>2</sup> de terrain : 600 FD Banque de l'Indochine	215 m <sup>2</sup>	Obligation
de clôturer la parcelle de terrain et de l'incorporer DJIBOUTI — Lotissement du Marabout – lot n° 150 (Extension) M. Ali Taher Saleh et Saïd Ali Omar .....	896 m <sup>2</sup>	Un
immeuble en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 10 000 000 FD DJIBOUTI — Quartier n° 4 M. Ali Isman Chirdon .....	45 m <sup>2</sup>	Contigü
du TF n° 969 Prix du m <sup>2</sup> de terrain: 800 FD M. Abdillahi Ahmed Mireh		260
m <sup>2</sup> Contigü du TF n° 658 Prix du m <sup>2</sup> de terrain : 1 200 FD à incorporer au Titre foncier n° 658 M. Ahmed Youssouf Ali	131 m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup> de
terrain : 1 200 FD 1 bâtiment en dur à usage d'habitation d'une valeur minimale de 3 000 000 FD DJIBOUTI — Quartier n° 5 prix du mètre carré de terrain : 600 FD Mme Fatima Mohamed Didar		204,32
m <sup>2</sup> Obligation de clôturer ce terrain. Cette clôture devra comporter une partie pleine et une partie grillagée M. Mohamed Ceddic Saleh	161,25 m <sup>2</sup>	La
parcelle acquise devra être plantée M. Houssein Wais Isrnaïl		52
m <sup>2</sup> – d°- M. Omar Aoualeh		52
m <sup>2</sup> – d°- M. Mohamed Elmi Warsama		52
m <sup>2</sup> – d°- AMBOULI — Boulevard Guellé Batal prix du mètre carré de terrain : 600 FD M. Omar Bourhan Omar	170 m <sup>2</sup>	à incorporer à son
TF M. Djama Oudine Walieh	170 m <sup>2</sup>	–
d°- M. Youssouf Ali Youssouf	170 m <sup>2</sup>	–
d°- AMBOULI — Lotissement de l'Aviation M. Abdillahi Nour Dirir ...		1301
m <sup>2</sup> Prix de m <sup>2</sup> de terrain : 740 FD deux villas jumelées d'une valéur minimale de 10 000 000 FD M. Ali Barré ...	1116 m <sup>2</sup>	Prix de m <sup>2</sup> de terrain : 500 FD

**Art. 2**

— Les concessions accordées à l'article précédent sont octroyées suivant les clauses et conditions du Cahier des Charges adoptés par délibération n° 487/6° L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par délibération n° 39/8° L du 27 mai 1974.

---

**Art. 3**

— Les formalités d'Enregistrement et de Timbre Seront remplies au nom et à la diligence des concessionnaires dans les délais réglementaires.

---

---

**Le Président de la Commission Permanente : AHMED HASSAN LIBAN. Le Secrétaire de la Commission Permanente : RUSCONI DANIEL.**